

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

Convocation du 06 septembre 2018

Présents:

Mesdames : BERSON-GEANT Marion, CAQUIN Michèle, BOURDIN Nathalie,

DAUPTAIN Marie-Hélène, GRIS Dominique, GRU Fabienne, LEPAGE Lucie.

Messieurs : BUCHET Germain, BELAIR Xavier, DEBCZAK Jean-Michel, DUPUTEL David, FERTE Thibaut, PETIOT Emmanuel, RADELET Eric, VANCON Frédéric,

VANDERSTIGEL Joël, ZADROS Richard.

Absente:

Mme LASRI Djamila

Pouvoirs:

Mme BERNIER donne pouvoir à Mme CAQUIN Mme HOFFER donne pouvoir à Mr RADELET

Mme ROUSSEAU donne pouvoir à Mme DAUPTAIN M. MOURET Stéphane donne pouvoir à Mme GRU M. TERRADE donne pouvoir à Mr VANDERSTIGEL

Secrétaire :

M. VANCON Frédéric

Ouverture de Séance: 20h45

1) Informations

Décès Jean-Christophe WEISSE - le 06 août 2018

2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

3) Décisions du Maire

Décisions 2018/005 - 2018/006 - 2018/07 - 2018-08 - 2018-09 du 1er septembre 2018 :

Augmentation des loyers des logements communaux (5 logements) selon l'indice de référence des loyers soit 1.25%

AFFAIRES GENERALES

4) Conseil Municipal: Nomination d'un nouveau Conseiller Municipal

La démission de Chantal DELGADO étant officielle depuis le 31 Août 2018.

Le poste vacant de conseiller municipal a été proposé à Nathalie BOURDIN, personne suivante sur la liste conduite par Monsieur BUCHET en 2014. Elle a accepté la mission.

5) Conseil Municipal: Election d'un Maire-Adjoint

Dominique GRIS et Lucie LEPAGE sont candidates au poste de Maire-Adjoint.

L'ensemble des conseillers votent à bulletin secret :

- Dominique GRIS 12 voix
- Lucie LEPAGE 10 voix

Dominique GRIS est élue à la majorité et prend ses fonctions dès à présent.

Un arrêté de délégation sera rédigé et transmis à Monsieur le Préfet.

Approuvé à la majorité Délibération n° 64/2018

6) Appel à candidature pour désignation de délégués au sein des commissions de travail de la CARPF (commission finances, culture et patrimoine, handicaps et personnes âgées)

En raison des démissions d'Emmanuel FLINOIS et de Chantal DELGADO, le Conseil Municipal désigne les nouveaux représentants de la commune aux commissions suivantes :

	Au 26 mai 2016		Au 13 septembre 2018	
	titulaire	suppléant	Titulaire	suppléant
Finances, budget, fonds européens	Fabienne Gru	Emmanuel Flinois	Fabienne Gru	Lucie Lepage*
Petite enfance	Michèle Caquin	Chantal Delgado	Michèle Caquin	Danielle Rousseau*
Handicap et personnes âgées	Chantal Delgado	Marion Berson-géant	Marion Berson-Géant*	Dominique Gris*
Culture et patrimoine	Xavier Bélair	Chantal Delgado	Xavier Bélair	David Duputel*

*nouveaux représentants de la commune aux commissions

Approuvé à l'unanimité Délibération n° 65/2018

7) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Les modifications des statuts, principalement constituées de corrections de rédaction de libellés ou de dates, dues aux divers transferts de compétence.

- Complément du libellé de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » transférée intégralement au Sigidurs.
- Suppression de la date du 01 janvier 2018 pour la compétence obligatoire de la GEMAPI
- Changement de la rédaction de la compétence facultative « culture et patrimoine »
- Changement de libellé de la compétence « informatique et télécommunication » en « mise en œuvre des réseaux d'initiative publique en matière d'aménagement numérique » compétence intégralement transférée au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique et au Syndicat Mixte Ouvert Seine et Marne Numérique.
- Commission facultative transport : transport scolaire et transport à la demande, conventionnement prochain avec IDF Mobilités autorité organisatrice des services de Transport en Ile de France.
- Compétence facultative « action sociale » rédigée comme suit « consultations juridiques et sociales » Le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts.

Approuvé à l'unanimité Délibération n° 66/2018

8) Transfert de compétence assainissement-collecte des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH Les articles L2224-8 et L2226-1 du code général des collectivités territoriales confient la gestion de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales aux communes.

Néanmoins la loi NOTRe N°2015-991 du 07 aout 2015 (articles 64 et 66) qui réorganise les collectivités territoriales prévoit la possibilité de transférer cette compétence assainissement aux communautés de communes ou d'agglomération.

Ce transfert devient obligatoire le 01 janvier 2020.

La CARPF souhaitant continuer de collaborer avec le SIAH, ils ont conjointement convenu que ce transfert s'effectuera le 1er janvier 2019.

Ainsi le SIAH effectuera au nom de la commune les missions d'assainissement 1 an avant la date butoir, ce qui permet une simplification technique et administrative. Le conseil municipal peut décider de transférer tout ou partie de ses biens équipements ou services : 14 kms de canalisation sur la commune.

Procédure : ces transferts sont décidés par délibération et après officialisation, la mise à disposition sera constatée par un procès-verbal qui précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état des biens.

Une fois acté, le transfert de compétence sera prononcé par le Préfet.

Le Conseil Municipal approuve le transfert via la Communauté d'Agglomération, de la compétence collecte au SIAH à compter du 01 janvier 2019.

Approuvé à l'unanimité Délibération n° 67/2018

FINANCES

9) Décision modificative au budget 2018

Les sommes affectées au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) ont été sous-évaluées. En effet 2 000.00 euros ont été prévu à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs), ce qui est insuffisant car nous devons procéder à d'autres annulations. La somme de 1 000.00 euros doit être rajoutée.

Cette somme sera prélevée au chapitre 74 (dotation subvention et participation) à l'article 74718 (autres participations de l'état), car les recettes sont supérieures aux prévisions (versement du fond d'amorçage pour les ateliers NAP).

***************************************		Dépenses	Recettes
Chap 67	Art 673	+1000.00	
Chap 74	Art 74718		-1000.00

Le Conseil Municipal autorise la décision modificative n°2.

Approuvé à l'unanimité Délibération n° 68/2018

10) Taxe de séjour

La taxe de séjour a été instaurée par notre commune le 3 décembre 2009.

Cette taxe est un moyen financier supplémentaire pour participer aux frais d'entretien de la zone hôtelière et à plus grande échelle, elle permet de favoriser le développement du tourisme.

Cette taxe est payée par les personnes hébergées dans les hôtels qui collectent donc cette taxe et la reversent aux collectivités.

Pour info: 62 532.53 euros l'an passé pour Saint-Witz.

Sont exonérés:

- les enfants de de 18 ans
- Les titulaires de contrats saisonniers employés dans la commune
- · Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire

Les obligations des logeurs :

- Affichage des tarifs
- · Tenir un registre
- Percevoir la taxe et nous la reverser
- Mentionner cette taxe sur les factures

Les logeurs qui ne respecteraient pas ces obligations peuvent être taxés d'office

Ce qui change depuis la loi de finances de 2017 :

- Certains tarifs
- La modification de certaines catégories d'hébergement
- L'instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou non classées
- Mise en place d'une plate-forme où les collectivités doivent saisir leurs tarifs

Ce qui change depuis la loi de finances de 2017 :

- Certains tarifs
- La modification de certaines catégories d'hébergement
- L'instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou non classées
- Mise en place d'une plate-forme où les collectivités doivent saisir leurs tarifs

Jean-Michel DEBCZAK propose une augmentation de la taxe de séjour, mais compte tenu que la taxe additionnelle départementale sera collectée au 1^{er} janvier 2019, le Conseil Municipal réétudiera une augmentation l'année prochaine.

Nombre d'étoiles	Nos hôtels	Voté en 2009	Augmentation en 2014	Ce qui est imposé par la loi de finances	Proposition A approuver au conseil
5			1.00	0.70 à 3.00	1.00
4	Novotel Golden Tulip	0.70	1.00	0.70 à 2.30	1.00
3	campanile	0.50	0.70	0.50 à 1.50	0.70
2	Akena Tere classe B and B	0.35	0.50	0.30 à 0.90	0.50
1		0.20	0.30	0.20 à 0.80	0.30
Non classée chambre d'hôte et meublée	Fast Hotel Formule 1	0.20	0.30	Entre 1 et 5% du Coût de la nuitée HT	0.30

Le Conseil Municipal autorise la modification de certaines catégories d'hébergement et sans modification de tarifs.

Approuvé à l'unanimité Délibération n° 69/2018

Information sur la taxe additionnelle départementale

Le Conseil Départemental a institué le 22 juin 2012 la taxe additionnelle départementale applicable au 1er octobre 2012.

Celle-ci correspond à 10% de la taxe de séjour recouvrée par les hôteliers et sera appliquée au 01 janvier

Les hôteliers doivent la collecter avec la taxe de séjour, la reverser à la commune via le trésorier qui se charge de la rendre au Département.

Or, jusqu'à présent les logeurs ne la collectaient pas, il n'y avait donc pas de versement pour le compte du département.

Un courrier sera envoyé aux hôteliers pour expliquer la mise en œuvre cette obligation

MARCHE PUBLIC

11) Restauration scolaire: modification tarif

Par un courrier en date du 12 Avril 2018 nous avons fait part à notre prestataire (Convivio) de notre volonté de supprimer les gouters des enfants (trop de gâchis)

Nous leur avons également demandé le coût de facturation d'un repas bio pour les enfants (demande régulière des parents d'élèves)

La mise en place de ce tarif constitue un avenant au marché qu'il convient d'approuver.

Un repas bio est donc proposé aux élèves 1/semaine depuis la rentrée 2018/2019

- 5.32 euros pour les maternelles (repas « normal » 3.83 euros)
- 5.57 euros pour les primaires (repas « normal » 3.96 euros)

La mise en place de ce tarif constitue un avenant au marché avec Convivio.

Ce coût supplémentaire ne sera pas répercuté aux familles.

Le Conseil Municipal autorise cet avenant au marché.

Approuvé à l'unanimité Délibération n° 63/2018

12) Travaux de voiries exécutés par la Communauté d'Agglomération – rue de Moimont

La Communauté d'Agglomération doit approuver très prochainement la reprise de certaines voiries, dites « voiries communautaires» à sa charge. Parmi celles-ci, la rue de Moimont, qui est en très mauvais état et nécessite des travaux rapidement.

Afin de ne pas perdre la compensation mensuelle versée par la Communauté, il est préférable que la commune prenne en charge les travaux dans le cadre du marché avec EMULITHE.

Le Conseil Municipal autorise la prise en charge les travaux.

Approuvé à l'unanimité Délibération n° 70/2018

URBANISME

13) Désaffectation/Déclassement de la parcelle AB 304

Il est proposé au conseil municipal:

- de désaffecter la partie de l'ensemble immobilier cadastré section AB 304
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

Une partie de la parcelle AB 304 doit être vendue à ELGEA pour la construction des logements collectifs des Terrasses de St Witz 2 (CV2).

Cette parcelle fait partie du domaine public et doit être déclassée après désaffectation pour être intégrée dans le domaine privé de la commune, avant de pouvoir être cédée à un tiers.

Le Conseil Municipal:

- autorise et constate la désaffectation de la partie de l'ensemble immobilier cadastré section AB 304
- prononce le déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal

Approuvé à l'unanimité Délibération n° 71/2018

14) Enquête publique « étude d'impact du permis d'aménager de la Haie Jabeline » : répercussion des frais de l'enquête publique à l'aménageur.

Dans le cadre de la demande de permis d'aménager déposée par Flint Immobilier et en cours d'instruction, une étude d'impact est soumise à enquête publique, car la surface du projet excède 9 hectares.

Cette enquête publique se déroulera du 27 septembre au 27 octobre 2018.

L'article L.123-18 du code de l'environnement stipule que "Le responsable du projet, plan ou programme prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête".

En conséquence, tous les frais inhérents à l'enquête publique (affiches, parutions d'annonces légales dans les journaux, commissaire enquêteur...) seront refacturés à la société Flint Immobilier.

Le Conseil Municipal décide que les frais inhérents à l'enquête publique (affiches, parutions d'annonces légales dans les journaux, commissaire enquêteur...) seront refacturés à la société Flint Immobilier.

Approuvé à l'unanimité Délibération n° 72/2018

15) DOMAXIS: demande de garantie d'emprunt et demande de subvention de surcharge financière

Le projet CV2 situé rue du haut de Senlis se compose de 56 logements dont 23 en accession libre et 33 en locatif social construits par ELGEA, le promoteur.

Toutes les opérations de construction de logements sociaux sont financées par l'emprunt, par le bailleur et auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DOMAXIS, bailleur social souhaite acquérir en VEFA (vente en état de futur achèvement) ces 33 logements sociaux.

Pour financer ce projet, Domaxis fait appel à la Caisse des Dépôts et Consignations qui financent avec des prêts PLUS-PLAI et PLS.

Rappel:

PLAI: prêt locatif aidé d'intégration – loyer peu élevé pour les situations de grande précarité

PLUS: prêt locatif à usage social – loyer modéré, HLM traditionnels, revenus moyens

PLS: prêt locatifs sociaux – loyer plus élevés pour la location, revenus plus élevés.

DOMAXIS demande une garantie de notre commune à hauteur de 100%.

Le bailleur sollicite une caution de la commune pour garantir cet emprunt, avec le soutien financier de la Communauté d' Agglomération.

En contrepartie la commune bénéficiera d'un quota de réservation de 6 logements.

La garantie d'emprunt s'entend sur toute la durée des contrats de prêts et sur la totalité des montants souscrits.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour garantir l'ensemble des prêts qui seront souscrits auprès des la Caisse des Dépôts et Consignations.

Approuvé à la majorité

Contre Mmes BERSON-GEANT, DAUPTAIN, ROUSSEAU, Mrs DEBCZAK et DUPUTEL
Abstention Mme HOFFER, Mrs RADELET et FERTE
Délibération n° 73/2018

22) Point rentrée des classes : exposé par Michèle CAQUIN

- Suppression d'une classe en élémentaire
- Effectifs 235 élèves
 - 3 classes maternelles 76 élèves
 - 26 petits 22 moyens 28 grands
 - 3 classes élémentaires : 159 élèves
 - 28 en CP 25 en CP/CE1 29 en CE2 26 en CE1/CM1 28 en CM1 23 en CM3
- La cantine conserve des effectifs stables.
- Les mercredis 60 enfants déjeunent : 25 maternelles et 35 élémentaires.
- Accueil de Loisirs :
 - Séjour à Berck a concerné 27 enfants pendant 4 jours, très bon déroulement avec une belle météo
 - Stage poneys à Choisy aux Bœufs
- Les adolescents fréquentent l'accueil de loisirs principalement lorsque des sorties sont organisées. Félicitations aux organisateurs pour les idées et gouts.
- 23) Frédéric VANCON évoque la prochaine fête du village
- 24) SIGIDURS : va être demandé au SIGIDURS la modification du ramassage des déchets verts et des encombrants :
 - Le lundi au lieu du mercredi pour les déchets verts
 - Un autre jour que le lundi pour les encombrants
- 25) Xavier BELAIR remercie le personnel communal pour l'organisation du Forum de la vie associative et locale. Une bonne fréquentation du public et de nouveaux stands tels que l'Aéro-club du Plessis-Belleville et le club de Krav Maga de Vémars.

Il rappelle la soirée de présentation de la saison culturelle 2018/2019 : vendredi 28 septembre à La Tuilerie et également la possibilité de prendre une carte d'abonnement.

Sport adapté : le projet est à l'étude de la commission.

Fin de séance: 00 heures 15

Le secrétaire, Frédéric VANCON Le Maire, Germain BUCHET.